

Saec. IV. — Fragmentum de formula Fabiana.
Vienne, Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer.

Petit fragment d'un ouvrage de droit, où il est question de la formula Fabiana : c'est un des rares morceaux de parchemin retrouvés en Egypte (les découvertes de papyrus sont beaucoup plus nombreuses). Le fragment occupe toute la largeur de la feuille, il y a de plus un débris d'une seconde feuille. La largeur de la feuille jusqu'à la ligne où commence l'autre feuille est de 20,2 cm, la longueur des lignes est de 15 cm. Voir L. Pfaff et F. Hofmann, Fragmentum de formula Fabiana, dans Mitteilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer, vol. 4, Vienne 1888, p. 1—50; voir de plus P. Krüger, Das juristische Fragment der Sammlung des Erzherzog Rainer, dans Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte, section romane, vol. 9, 1888, p. 144; ibid. O. Gradenwitz, Die Fabianische Formel, p. 394. — L'âge de l'écriture ne peut être déterminé d'une façon certaine. Les premiers éditeurs étaient d'avis qu'elle remontait à la seconde moitié du IV^e ou de la première moitié du V^e siècle, mais que l'on devait plutôt opter pour la date la plus ancienne (l. c. 11). — Quant au contenu, le fragment commence par quelques remarques sur la nature et la conception de la formula Fabiana, et traite de quelques cas particuliers où s'applique la formule et spécialement des véritables intéressés et de la mesure de leur responsabilité (Pfaff et Hofmann, l. c. p. 50). Nous empruntons notre Fac-similé (et la transcription du texte) à l'ouvrage déjà mentionné de Pfaff et Hofmann. Pour la transcription, nous nous servons aussi du texte de P. Krüger.

Écriture onciale, fortement mélangée de lettres minuscules (voir la forme de B, D, S). Beaucoup de lettres, telles que A, M, R ont des formes de transition; l'écriture appartient donc aux écritures mixtes. En général les lettres sont bien formées et bien séparées, mais écrites couramment. Elles sont inclinées vers la droite. En beaucoup de points, cette écriture rappelle d'une part celle de l'épigraphie de Livius et des inscriptions, pl. 10a et 11; de l'autre, l'onciale incisée des notes marginales de la chronique d'Eusebe-Jérôme, pl. 17. Le copiste s'est fort négligé; à plusieurs reprises, il a mal lu et mal écrit; comme il semble, son exemplaire était d'une lecture difficile. (Dans la description suivante nous nous occupons surtout du second Fac-similé, dont l'écriture est des plus nettes. Les chiffres renvoient aux lignes de ce Fac-similé. Le premier Fac-similé est désigné par la lettre a.)

Lettres isolées. A a ici la même forme de transition que sur la pl. 11a et 13 (l. 9, 12). B est minuscule (2. 9). D aussi (3. 4). E a la forme onciale; le demi-cercle du haut est fait d'un nouveau coup de plume; la languette est très longue (10). F descend bien au-dessous de la ligne; la languette, qui est longue, se trouve quelquefois sur la ligne, habituellement pourtant elle est un peu plus haut (9. 10. 14). G a la forme onciale, il se rapproche pourtant de la cursive; la partie supérieure est constituée par un trait ondulé; la queue est longue (8. 13). L a la forme capitale; le pied se trouve souvent au-dessous de la ligne de base (1. 3). M est fait de trois traits verticaux; reliés en haut par de petites lignes ou droites ou arrondies; il se rapproche donc de la forme minuscule; le troisième trait porte quelquefois, en bas, un point final (3. 7. 14). N est majuscule (1. 2. 3). O est d'ordinaire très petit (1. 2). L'épave de l'R descend bien bas, puis se retourne en l'air; quelquefois, il se termine par un point (1. 2. 4. 5); comp. la forme de l'R dans les inscriptions funéraires, pl. 11, et dans la lettre, pl. 13). S a la forme minuscule, propre à la cursive (1. 3).

Les abréviations romaines anciennes par les litterae singulares sont très nombreuses ainsi que les Notae iuris. Les litterae singulares ne sont pas seulement en usage pour le prénom et le titre, mais aussi pour des mots souvent répétés et des formules, par exemple act = actionem, actionis (a. 8. 13), ann = annum (5), aut = autem (7), bp = bonorum possessionem (14), C = causa (7), damnab = damnabitur (a. 16),

d m = dolo malo (6), e = est (7), exch = exheredato (8), fil = filio, filium (10. 13. 15), form = formula (7. 9), h = heredes instituit (11), id = idem (a. 8), inut = inutilis (10), leg = legare (10), lib = libertus, liberti (a. 3. 12), mancip = mancipari (3), m c = mortis causa (7), mul = mulier, muliere (a. 6. 11. 15), nom = nomine (2), n = non (2), patr = patronum (12), pecul = peculio (5), pu = putat (a. 8), ru = rei uxoriae (a. 15), sec = secundum (a. 12), u = vel, ver (a. 10. 13), vid = viduus (10). Les abréviations sont marquées ou par un cliné des notes marginales de la chronique d'Eusebe-Jérôme, pl. 17. Le copiste s'est fort négligé; à plusieurs reprises, il a mal lu et mal écrit; comme il semble, son exemplaire était d'une lecture difficile. (Dans la description suivante nous nous occupons surtout du second Fac-similé, dont l'écriture est des plus nettes. Les chiffres renvoient aux lignes de ce Fac-similé. Le premier Fac-similé est désigné par la lettre a.)

Pour les Notae iuris, on en rencontre de toutes les sortes, à l'exception de l'abréviation de la finale au moyen d'un petit crochet arrondi (voir là-dessus les explications, pl. 18 et le chapitre sur les abréviations usitées en droit, dans l'introduction). 1^o Exemples de suspension de syllabes : mm = manumissionem (4), dt = duntaxat (5), qs = quasi (a. 3), qa = quia (13), qd = quidem (a. 12), dd = deinde (a. 16). 2^o Exemples de l'emploi de la finale : eo = centenario (11), exhdato = exheredato (12), mmoio, immo = matrimonio (a. 8. 9). 3^o Lettres suscrites : m = mortem, mortis (a. 6. 7). 4^o Abréviation par un trait oblique : voir les mots sed (3. 4), etiam (15). 5^o Abréviations des pronoms relatifs : voir quae (6); et aussi dans le mot quaremus, a. 16), quid et quod (14); a. 10. 11; la même abréviation se rencontre une fois pour quacitius, si toutefois on doit lire réellement ainsi, a. 6). 6^o Abréviations des prépositions commençant par p : voir per (5. 14); on trouve aussi une fois la même forme pour prope, a. 9), post et postea (4. 13; a. 9. 15); cette forme est surprenante, car d'ordinaire elle est employée pour pro, propter (a. 16). 7^o Les abréviations pour con (a. 1. 7) et contra (a. 2) sont empruntées aux notes troiennes. 8^o Voir l'abréviation pour enim (7. 12). Aucune séparation de mots ou de phrases. A la ligne 6 du verso (b) il y a une lettre un peu agrandie et avançant sur la marge, pour marquer le commencement d'un nouveau paragraphe.

Le parchemin est réglé en lignes sèches. Deux lignes verticales limitent la surface écrite. Les lignes horizontales sont suffisamment distantes les unes des autres; il y a une ligne d'écriture sur une ligne du réglage et une autre entre deux réglages.

a (recto) 1 oluntid uassunt qui contra sen-1
2 [tunt] lex contr'actu venit et cum eo contrahetur
3 [ai] patrono hac tene[atur] formula, quasi ex delicto uenit liberti et est in fa-
4 [ctum et arbitrar]ia; etiam uivere[?] huic dicendum[?] alienatum esse, quis[?]
5 [mancipio] accepit [a] liberti, alienatorem notis adomni[?] translationem
6 [referentibus]. Sed hoc de illo quaeritur[?], si pro muliere dotem dede[er]at, quis tenca-
7 tur hac formula. Sed in proposito et Iavolenus confitetur cum
8 viro actionem esse et idem putat[?] etiam dissoluto matrimonio sed ueni-
9 ret. Octavianus manente quidem matrimonio posse agi cum marito et post di-
10 vortium, antequam dotem redat[?]; quod si redderit[?], cum
11 muliere, et si quis retinuerit maritum, cum utroque. Hoc et ego verum
12 esse didici. [Sed si debitorem] suum iusserit dotem promittere liberti, secundum Iavolenum quidem
13 et post divortium ipse tenebitur, ut actiones suas praestet[?], si non
14 dum exegit; sed si culpa eius solvendo esse desit[?], debitor, periculo
15 patroni perit[?]. Sed si[?] statim potest mulier rei uxoriae [al]gere, et antequam patronus
16 Fabiana formula vocet[?], damnabitur maritus propter s[u]am culpam. Deinde, quaeremus
b (verso) 1 laetoriae noxales sunt. [Sed] si filio suo mancipare iusserit pa-
2 ter, suo nomine tenebitur, non de [peculio vel de] in rem verso, quemadmodum si
3 quis iussit alii[?] mancipare, ut iam diximus. Sed si servus iniussu patris filio mancipatus fuerit,]
4 quaeritur[?] post mortem eius vel manumissionem [vel] alienationem domini, utrum [intra annum]
5 duntaxat de peculio teneatur, an et post annum de eo, quod ad eum[?] pertinet[?]
6 Et ea quoniam, quae non mortis causa data sunt, ita revocant, si dolo malo alienata sint; [ea]
7 aut qm; cum[?]. Nam in formula ita est: mortis causa hodie[?] mala. In mortis causa enim
8 donatione semper utitur[?] [pro]ter arbor[?]. Ergo et [si] filio[?] exheredato
9 ter legare, viduamus, ne inutilis sit Fabiana formula adversus filium. Idque etiam
10 Iulianus scribit in maiore centenario, qui cum treb. habet, 10 duos heredes instituit et tertio
11 exheredato mortis causa donavit. Ait enim, patronum, qui tertiae partis bonorum Iavolenus acci-
12 perit[?], Fabiana insulit[?] ad[?]sus filium usurum, quia potest ei et legare
13 [pater, nisi] quod[?], comm[?]odum, quod per Fabiana habitus esse eius[?] minu-
14 atur. Arcat[?] non esse aequum quicquam filio eripi cum etiam ex mi-
15 nima parte non iste[?] expulsius sit patronum

Remarques sur a : 1) D'après Pfaff et Hofmann la première ligne doit se lire : [v]oluntid uassunt qui contra sen-1
2 [tunt] lex contr'actu venit et cum eo contrahetur
3 [ai] patrono hac tene[atur] formula, quasi ex delicto uenit liberti et est in fa-
4 [ctum et arbitrar]ia; etiam uivere[?] huic dicendum[?] alienatum esse, quis[?]
5 [mancipio] accepit [a] liberti, alienatorem notis adomni[?] translationem
6 [referentibus]. Sed hoc de illo quaeritur[?], si pro muliere dotem dede[er]at, quis tenca-
7 tur hac formula. Sed in proposito et Iavolenus confitetur cum
8 viro actionem esse et idem putat[?] etiam dissoluto matrimonio sed ueni-
9 ret. Octavianus manente quidem matrimonio posse agi cum marito et post di-
10 vortium, antequam dotem redat[?]; quod si redderit[?], cum
11 muliere, et si quis retinuerit maritum, cum utroque. Hoc et ego verum
12 esse didici. [Sed si debitorem] suum iusserit dotem promittere liberti, secundum Iavolenum quidem
13 et post divortium ipse tenebitur, ut actiones suas praestet[?], si non
14 dum exegit; sed si culpa eius solvendo esse desit[?], debitor, periculo
15 patroni perit[?]. Sed si[?] statim potest mulier rei uxoriae [al]gere, et antequam patronus
16 Fabiana formula vocet[?], damnabitur maritus propter s[u]am culpam. Deinde, quaeremus

Remarques sur b : 1) Pfaff-Hofmann pensent que cette trace de lettre est la partie inférieure
du sigle pour inter. 2) On s'attendait à trouver encore les mots suivants qui eius potestati subiectus
non est (Krüger, p. 149, note 6). 3) quid (Pfaff-Hofmann). 4) Pour ad cum. 5) Au lieu de aut qm,
l'original portait vraisemblablement aut qm e o m, c'est-à-dire autem, quae mortis causa [data sunt],
omni modo (Pfaff-Hofmann, p. 153). 6) On le copie à la honte, se trouvant dans le module les sigles
pour sine dolo (Pfaff-Hofmann, p. 14), ou pour dolo (Krüger, p. 150). 7) D'après Krüger on devrait lire
il inesse = idem inesse, p. 145 et 150. Pfaff et Hofmann lisent : uni nec esse. 8) Pour proter arbitratu
(Krüger), pour proter arbitratu (Pfaff-Hofmann). 9) Pour filio. 10) Pour cum tres [filios] habere.
11) Pour accepit. 12) Pour inutiliter. 13) Pour nisi, inquit, ou nisi, inquit, id (Pfaff-Hofmann, p. 14).
14) Pour esse, et. 15) Pfaff et Hofmann lisent Ad[?]sto ait; Krüger : Aristo autem ait; Gradenwitz : [M]ortellus
autem ait (l. c. 394). 16) Dans le proterpe probablement, il y avait R. ist, ou T. m. c., c'est-à-dire heres
institutas; le copiste a lu : n iste (Pfaff-Hofmann, p. 15, Krüger, p. 150). 17) La lettre suivante semble
être u avec un trait abrégé. 18) Après lib, il y a trace de p ou de r ou de s. 19) Sans doute suivait
la lettre d. 20) Après p, il semble qu'il y ait a. 21) La aussi a semble suivre.